

6.8 Acceptation de la soumission de Entreprises d'électricité Lavoie et Drolet dans le cadre du programme de subvention concernant la mise en place d'une génératrice pour le centre de coordination en sécurité civile.

7. VOIRIE

7.1 Acceptation de la demande de paiement de Stantec Experts-Conseils Ltée - Projet de réfection majeure – Route Laberge & 4^e Rang Ouest - Programme PAVL

7.2 Adjudication d'un contrat d'asphaltage – réparation 2e Rang et 3e Rang

7.3 Acceptation des travaux de rechargement 2022 – chemin Maltais-Laberge

7.4 Avis de motion – règlement 396.22 portant sur les travaux d'amélioration du chemin Maltais-Laberge

7.5 Adoption du projet de règlement numéro 396.22 portant sur les travaux d'amélioration du chemin Maltais-Laberge

8. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure pour Monsieur Jean-Luc Gauthier

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 Ajout d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier afin d'intervenir sur les lieux non accessibles pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées

10.2 Amendement de prolongation lettre d'entente avec la Croix Rouge - service aux sinistrés

11. INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME

11.1 Demande du Comité des loisirs – spectacle Hommage à Félix Leclerc le 8 octobre 2022

11.2 Demande de soutien financier RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean – délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de la 55e finale des Jeux du Québec à Laval

11.3 Demande de dons RECIF 02 – chalet féministe urbain

11.4 Demande de dons Tel-Aide Saguenay-Lac-Saint-Jean – Loto Tel-Aide

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N° 267.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022
RÉSOLUTION N° 268.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 4 juillet 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N° 269.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de juillet 2022, au montant de 56 004.74 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 14 648.12 \$ totalisant la somme de 70 652.86\$ soient acceptés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du mois de juillet 2022 soient acceptés au montant de 30 300.25 \$;

QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de juillet 2022 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Marc Lavoie rappelle les prochaines activités organisées par le Comité des loisirs :

13 août 2022 : Tournoi de pêche

20 août 2022 : Spectacle de Sarah Dufour

5. CORRESPONDANCES

Lettre de Revenu Québec – Direction principale des biens non réclamés concernant la nouvelle mesure d’incitation à la remise

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) demandant à la Municipalité de transmettre son rapport financier 2021 dans les meilleurs délais en utilisant la nouvelle prestation électronique PERFORM

Lettre de Desjardins concernant la ristourne versée par la caisse à ses membres pour l’année 2021. La somme reçue par la Municipalité est de 164,52 \$;

Lettre de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) annonçant que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget soumise au titre du programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) a été approuvée pour un montant pouvant atteindre 50 000 \$

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) Projet à vocation : sport étude et plein air École Saint-Charles – 1^{er} versement

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) Projet Clôture terrain de balle – 1^{er} versement

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel annonçant un remboursement visant à soutenir l’investissement dans la formation des pompiers. Le montant remis à la Municipalité est de 1 539 \$

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION POUR DÉPÔT – LETTRE DE M. MARIO LABERGE RÉSOLUTION N^O 270.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le dépôt la lettre de M. Mario Laberge en date du 15 juillet 2022 concernant le réseau d’aqueduc qui alimente en eau les citoyens du Chemin Maltais-Laberge.

6.2 AUTORISATION DE REPOUSSER LA DATE LIMITE DU PRÊT TEMPORAIRE NO. 1 AU 31 DÉCEMBRE 2022 RÉSOLUTION NO 271.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale à repousser la date limite du prêt temporaire No. 1 au 31 décembre 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, la convention de prêt avec la Caisse Desjardins d’Arvida-Kénogami.

**6.3 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**
RÉSOLUTION N° 272.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à signer ladite demande d'aide financière et tous les autres documents nécessaires à l'analyse auprès du Ministère.

**6.4 SIGNATURE DU BAIL CPE LES PETITS CAILLOUX – INSTALLATION
TEMPORAIRE**
RÉSOLUTION N° 273.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a un projet d'installation d'un Centre de la Petite enfance (CPE) de 21 places sur son territoire en partenariat avec Les Petits Cailloux;

CONSIDÉRANT QUE le projet dépend de l'obtention d'une subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Petits Cailloux a offert à la Municipalité d'ouvrir une installation temporaire de 8 places au Centre Communautaire dans le local nommé vestiaire des joueurs en attendant la confirmation de l'obtention de la subvention et la construction du nouveau bâtiment qui abritera le CPE;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de louer le local nommé vestiaire des joueurs ainsi qu'une partie du terrain extérieur d'une superficie 1800 pieds carrés au CPE Les petits Cailloux aux conditions suivantes :

Durée du bail : un (1) an du 1er septembre 2022 au 30 août 2023

Le locataire devra détenir une assurance responsabilité publique de 5 000 000 et civile d'incendie au montant de 5 000 000

Prix du loyer mensuel : 956,73 \$ plus taxes applicables incluant les frais courants

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, le bail avec le CPE Les Petits Cailloux.

6.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DITS DE TOLÉRANCE – TRANSFERT DU DOSSIER À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR DÉCISION
RÉSOLUTION N° 274.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a une politique de chemin dit de tolérance afin de venir en aide aux citoyens pour les dépenses liées à l'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil actuel bénéficie de l'aide financière relative à l'entretien des chemins de tolérance et sont donc en position de conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré auprès d'un entrepreneur local afin d'offrir le service de déneigement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 163 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. chap. C-27.1), lorsque la majorité des membres du conseil ont un intérêt personnel sur une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la MRC, laquelle est revêtue, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujette aux mêmes obligations que le conseil municipal;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de prendre la décision finale à l'égard de l'octroi du contrat de déneigement pour les chemins dits de tolérance;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre ladite résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que tous les documents pertinents à l'analyse du dossier et à la prise de décision.

6.6 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE – PROCURATION
RÉSOLUTION N° 275.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. Georges-Junior Gagné, responsable des travaux publics et de l'urbanisme à signer les documents et à faire les transferts d'immatriculation à la Société de l'assurance automobile du Québec.

6.7 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY
RÉSOLUTION N° 276.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est membre depuis plusieurs années de la Société Historique du Saguenay;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de renouveler son adhésion au coût de 35 \$ auprès de la Société Historique du Saguenay.

6.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ LAVOIE ET DROLET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE DE COORDINATION EN SÉCURITÉ CIVILE
RÉSOLUTION N° 277.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de génératrices et de prises extérieures universelles pour génératrices destinées aux centres de coordination des mesures d'urgence des municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a le droit d'obtenir une aide financière maximale de 90 000 \$ et que l'aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible au programme, la génératrice doit être commandée au plus tard le 31 décembre 2022 et être disposée sur une dalle de béton, laquelle dalle devra être mise en place au plus tard le 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu 2 soumissions :

Entreprises d'électricité Lavoie et Drolet.	79 975 \$
Dynamique électrique	84 500 \$

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission d'Entreprises d'électricité Lavoie et Drolet au prix de 79 975 \$ plus taxes applicables.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite demande d'aide financière et tous les autres documents nécessaires à l'analyse auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE - PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST - PROGRAMME PAVL **RÉSOLUTION N° 278.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sophie Tremblay
APPUYÉE PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture No. 1719172 en date du 4 juillet 2022 de Stantec Experts-conseils ltée, pour le projet de réfection majeure Route Laberge et 4e rang Ouest;

QUE la somme de 4 888.13 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ASPHALTAGE – RÉPARATION 2E RANG ET 3E RANG **RÉSOLUTION N° 279.22**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a demandé des soumissions de prix pour de l'asphaltage pour des réparations dans le 2e Rang et 3e Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu 3 soumissions :

Asphalte Henri Laberge Inc.	33 915 \$
Lachance Asphalte	33 752 \$
Asphalte TDP 2002 Inc.	33 731 \$

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission d'Asphalte TDP 2002 Inc. au prix de 33 731 \$ plus taxes applicables.

7.3 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT 2022 – CHEMIN MALTAIS-LABERGE
RÉSOLUTION N° 280.22

CONSIDÉRANT QUE du rechargement est nécessaire pour améliorer la surface carrossable;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget décrète l'exécution de travaux de rechargement pour un coût de **4 150 \$ plus taxes applicables**;

QUE la Municipalité adopte ultérieurement un règlement décrétant les travaux et les compensations financières aux propriétés bénéficiant desdits travaux;

QUE le conseil prenne acte que Mme Sylvie Brassard, conseillère ainsi que M. Jacques Gauthier, conseiller, se sont retirés de ladite décision en considération de leur conflit d'intérêt.

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 394.22 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN MALTAIS-LABERGE

Madame Sophie Tremblay, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement ayant pour objet :

De décréter l'exécution des travaux au chemin Maltais-Laberge pour une somme de 4 150 \$ plus taxes applicables et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

7.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394.22 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN MALTAIS-LABERGE
RÉSOLUTION N° 281.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement No. 394.22, portant sur les travaux d'amélioration du chemin Maltais-Laberge;

Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit projet de règlement;

QUE le conseil prenne acte que Mme Sylvie Brassard, conseillère ainsi que M. Jacques Gauthier, conseiller, se sont retirés de ladite décision en considération de leur conflit d'intérêts.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR MONSIEUR JEAN-LUC GAUTHIER **RÉSOLUTION N° 282.22**

CONSIDÉRANT QUE : la demande de M. Jean-Luc Gauthier a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme, le tout en date du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' : un avis public de la présente demande a été publié conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE : toute personne intéressée a eu l'opportunité de se faire entendre;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme la dérogation mineure visant diviser en deux parties égales le terrain ayant pour matricule le numéro 4175 03 3918;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

NIL

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 AJOUT D'UN SERVICE DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER AFIN D'INTERVENIR SUR LES LIEUX NON ACCESSIBLES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE ET EN PRÉSENCE DE PENTES MODÉRÉES **RÉSOLUTION N° 283.22**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier dont les modalités sont définies par le biais d'une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier intervenue le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, sont également régies, de façon individuelle, par une entente intermunicipale pour les services de sauvetage hors du réseau routier conclue

avec la Ville de Saint-Honoré ou la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, de même que la MRC et les autres municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, souhaitent bénéficier du service de sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche est effectuée en conformité avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, bénéficieront des mêmes services et qu'il y aurait lieu que ceux-ci soient régis dans une seule et même entente liant ensemble toutes les parties au lieu de 12 ententes séparées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, souhaitent présenter le présent projet d'obtention de service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater la MRC afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay soumis au conseil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENGAGER officiellement la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget à participer au projet d'obtention d'un service supplémentaire

en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

- D'AUTORISER le dépôt du projet d'obtention d'un service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- DE MANDATER la MRC du Fjord-du-Saguenay à titre d'organisme responsable de ce projet;
- D'APPROUVER l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tel que soumis au conseil
- D'AUTORISER la MRC du Fjord-du-Saguenay à mettre à jour le Plan local d'intervention d'urgence;
- D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer cette entente, de même que tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

10.2 AMENDEMENT DE PROLONGATION LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE - SERVICE AUX SINISTRÉS
RÉSOLUTION N° 284.22

CONSIDÉRANT QUE les services de la Croix Rouge sont essentiels en cas de sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'amendement de prolongation de la lettre d'entente avec la Croix Rouge pour les services aux sinistrés et de payer la contribution annuelle au montant de 180 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire, M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de la dite contribution.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS – SPECTACLE HOMMAGE À FÉLIX LECLERC LE 8 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTION N° 285.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande du Comité des loisirs pour l'organisation du spectacle hommage à Félix Leclerc et autorise l'utilisation du Centre Communautaire pour la réalisation de cet événement pour la population.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'évènement.

11.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RLS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – DÉLÉGATION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN LORS DE LA 55E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À LAVAL

RÉSOLUTION N° 286.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au Regroupement Loisirs et Sports (RLS) Saguenay Lac-Saint-Jean au montant de 50 \$ afin de soutenir la délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de la 55^e finale des jeux du Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tient à féliciter Mme Laurence Pageau pour sa participation à la Finale provinciale des Jeux du Québec-Été 2022 qui s'est déroulé du 22 au 30 juillet 2022 à Laval.

11.3 DEMANDE DE DONS RECIF 02 – CHALET FÉMINISTE URBAIN

RÉSOLUTION N° 287.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'accorde pas d'aide financière à RECIF 02.

**11.4 DEMANDE DE DONS TEL-AIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –
LOTO TEL-AIDE
RÉSOLUTION N° 288.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière à Tel-Aide Saguenay Lac-Saint-Jean au montant de 100 \$ afin de les aider à faire la promotion de leur service d'écoute dans les écoles, familles, entreprises et dans le réseau communautaire et de la santé de notre région;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h04 et s'est terminée à 20h18.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 1^{er} août 2022.

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière